



Mairie de
Gretz-Armainvilliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Conseil municipal du 15 décembre 2025

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 20	Conseiller(s) absent(s) : 4
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 2	Votants : 22	

Date de la convocation : 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick OFFROY

Étaient présents : M et MMES. GARCIA ROBIN Jean-Paul, MONGIN Claude, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, LENOIR Isabelle, MATHEROT Olivier, LALLEMANT Sylvie, SEVESTE Arnaud, ROUSSEL Mylène, DIGUET Thierry, ZUCCOLO Isabelle, DEVAUCHELLE Marie-Paule, OFFROY Patrick, BADOZ-GRIFFOND Yvonne, BENOIT Dominique, BOURSIEZ Frédéric, USSEGLIO-VIRETTA Guy, RENAUDET Denis, BENARD Sandie, VACHER Gérard, TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : PROD'HOMME Isabelle à SPRUTTA-BOURGES Nathalie, BOURDEILLE Christian à GARCIA ROBIN Jean-Paul

Était absent sans pouvoir : CRISINEL Morgane, DANSOU Viviane



DELIBERATION N° 02025_089 : adhésion à la centrale d'achat de la Région Ile-de-France

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, relatif à l'adhésion à la centrale d'achat de la Région Ile-de-France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2113-2

Considérant que les Collectivités Territoriales peuvent, pour répondre à leurs besoins, recourir aux services d'une centrale d'achat et qu'elles sont dès lors, considérées comme ayant respecté aux obligations de publicité et de mise en concurrence;

Considérant que le recours aux centrales d'achat présente, sous réserve d'en vérifier l'opportunité notamment financière lors de chaque achat, les avantages suivants:

- Bénéficier d'économies d'échelles et par conséquent de prix plus compétitifs

- Réduire les coûts liés à la procédure de passation des marchés publics afférents
- Bénéficier de l'expertise de la centrale d'achat sur le secteur concerné
- Simplifier dans le respect de la réglementation, l'achat et bénéficier d'un gain de temps pour les services de la Commune

Considérant que l'offre de la centrale d'achat de la Région Ile-de-France permet de couvrir une partie des besoins de la commune dont les montants annuels sont insuffisants pour prétendre obtenir des conditions tarifaires intéressantes par la passation d'un marché

Considérant que l'adhésion à la centrale d'achat de la Région Ile-de-France ainsi que l'utilisation des marchés proposés sont gratuits et n'entraînent pas d'obligation pour la Commune d'y recourir pour satisfaire ses besoins

Considérant la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Région Ile-de-France, ci-annexée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'adhésion à la centrale d'achat de la Région Ile-de-France

Approuve la convention d'adhésion à la centrale d'achat annexée à la présente délibération

Autorise Monsieur le Maire, à signer tout acte relatif à cette adhésion et tous documents nécessaires pour formaliser cette adhésion, et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

Fait et délibéré en séance, le 15 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Patrick OFFROY



Le Maire

Jean-Paul GARCIA ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>